

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 août 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

#### **Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum.  
Assistent également à la séance Marie Tremblay, directrice générale et greffière intérimaire et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

#### **OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

#### **1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

#### **Ouverture**

##### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

##### **3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2023

##### **4. Correspondance**

##### **5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2023

##### **6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

##### **7. Avis de motion**

Aucun

##### **8. Règlements**

Règlement RMU-2021 386-21A modifiant le chapitre 5 – disposition relative au stationnement

##### **9. Résolutions**

9.1 Autorisation de dépôt – Demande aide financière Volet redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

9.2 Autorisation de dépense – Commande de bornes recharge électrique – AddÉnergie Technologie inc.

9.3 Autorisation de dépense – Aide financière Sécurité aquatique – ANLS

Réso reportée 9.4 Autorisation de dépense – Municipalisation Lot 3515797 – É Genois

9.5 Autorisation de paiement – mandat 2021 + extra – É Genois mandat

9.6 Autorisation de paiement – Honoraire remplacement DG-Greffière – M Tremblay



- 9.7 Autorisation de paiement – Bordure rue – Ferme Catelie
- 9.8 Autorisation de paiement – Rénovation chapelle – Nouveau Chez Soi inc.
- 9.9 Autorisation de paiement – Location toilettes chimiques – Équipements Paquet
- 9.10 Autorisation de paiement – Tôle scène – Liquidation de l’Est
- 9.11 Autorisation de paiement – Réserve environnementale
- 9.12 Octroi de contrat – Raccordement individuel – Allen
- 9.13 Octroi de contrat – Contrôle qualitatif matériaux – LEQ
- 9.14 Octroi de mandat – Me V. Belle-Isle – CMQ VLS vs RRGMRP
- 9.15 Rebroussement de loisirs

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

- 11. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l’assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

**D’ADOPTER** l’ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution **23-08-185**

---

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

---

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

*Voir annexe A*

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d’en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

**D’ADOPTER** ce procès-verbal.

Par la résolution **23-07-186**

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2023**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d’en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

**D’ADOPTER** ce procès-verbal.

Par la résolution **23-07-187**

---

**4. Correspondance**

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance*



Voici le tableau de la correspondance reçue d'intérêt pour les élus pour la période se terminant le 16 août 2023. Les documents s'y référant ont été remis antérieurement aux membres du conseil, au minimum 24 heures avant la rencontre.

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	Donc env cl	Doc remis
1	25 juillet	Ministère de la Sécurité publique	Inspections aléatoires <b>Vérifications en sécurité incendie 2023-2024</b> : à compter septembre		14/08
2	26 juillet	Député fédéral Portneuf-Jacques-Cartier	<b>Programme Nouveaux Horizons pour aînés (PNHA)</b>		14/08
3	7 août	Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale	Appel de propositions 2023-2024 Période : 1 <sup>er</sup> août au 14 sept		14/08
4	25 juillet	Transports et Mobilité durable	<b>Programme d'aide à la voirie locale</b> Projet particulier d'amélioration Aide accordée : 20 000 \$/3 ans		14/08
5	26 juillet	10 co-propriétaires de la plage Paquet, citoyens de VDLS Cadastre 3515038	Demande de dérogation mineure ou modification au règlement municipal XX pour ancrage d'un voilier sur une plateforme flottante		14/08
6	31 juillet	Frédéric Métivier, citoyen VDLS	Se déclare de droit d'homme au-dessus de toute loi Réclame un remboursement des taxes		14/08
7	2 août	Environnement ELCCFP	Analyse de la page du Club nautique : résultat A - Excellent		14/08
8	2 août	Commission municipale Québec	Arbitrage VDLS vs RRGMRP Planification conférence de gestion		14/08
9	7 août	Morency société d'avocats	Mise en garde Limites des pouvoirs règlementaires en matière environnement		14/08
10	14 août	Olivier Dorion-Racine	Location de salle/mariage (20 septembre 2025)		14/08
11	8 août	Bur Vincent Caron	Nouvel appel de projets – Progr aide relance industrie touristique		14/08
12	9 août	Michael et Myriam	Conteneur à déchets		14/08
13	15 août	Ville Saint-Raymond	RAPPORT D'INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES – 07/2023	15/08	
14	15 août	Ville Saint-Raymond	Statistiques annuelles 2019-2023	15/08	

## 5. TRÉSORERIE

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**(voir annexe C1)**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 juillet 2023 soit adopté tel que lu.

**Résolution 23-08-188**



## 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juillet 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juillet 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **130 331,65 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUILLET 2023		
	DÉPENSES	(101 571,03) \$
	SALAIRES	(28 760,62) \$

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-08-189**

## 5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 juillet 2023 » (voir annexe C2)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-08-190**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de juillet 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **234 916,09 \$**.

### Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 22 août 2023.

Signature : \_\_\_\_\_

---

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de juillet 2023, 10 permis, représentant une valeur de 710 350,00 \$

Mois de juillet 2022, 15 permis, représentant une valeur de 2 295 000,00 \$

Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2023 (59 permis) 3 279 675,00 \$

Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2022 4 827 542,00 \$

Cumulatif total de l'année 2022 5 208 080,00 \$

---

## 7. AVIS DE MOTION

Aucun

---



## 8. RÈGLEMENTS

### **RÈGLEMENT RMU-2021 386-21A MODIFIANT LE CHAPITRE 5 – DISPOSITION RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 17 juillet 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a clairement été mentionné;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-07-191**

**QUE** le règlement RMU-2021 386-21A soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1. Application**

Le présent règlement modifie la disposition suivante relative aux interdictions de stationnement sur le chemin public Tour du Lac Nord et Tour du lac Sud ;

La description relative au « chemin **Tour du lac Nord** » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 1900 des deux côtés du chemin
- De l'intersection du chemin du Club Nautique jusqu'à la route 367 des deux côtés du chemin (règl. 386-21)

La description relative au « chemin **Tour du lac Sud** » sera modifiée et se lira comme suit :

- De l'intersection de la vélopiste jusqu'au 2006 des deux côtés du chemin
- Du 2009 au 2037 des deux côtés du chemin
- Du 2068 jusqu'au numéro 2078 des deux côtés du chemin
- Vis-à-vis le 2408 jusqu'au 2423 des deux côtés du chemin

#### **Article 2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi dès son adoption. Un avis de promulgation sera affiché sur le site Web de la Municipalité ainsi qu'à la vitrine à l'Hôtel de Ville.

---

## 9. RÉOLUTIONS

### **9.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**



**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) a procédé à un appel de projets au programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** le PAVL soutient les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité,

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide du PAVL, volet redressement et accélération, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-192**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet redressement et accélération ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables ;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PAVL associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

## **9.2 AUTORISATION DE DÉPENSE – BORNES RECHARGE ÉLECTRIQUE – AddÉNERGIE Technologie**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a obtenu une subvention couvrant 100% des coûts jusqu'à un maximum de 48 000 \$ du *Programme 4500 bornes de recharge du Circuit électrique* d'Hydro Québec, pour 4 bornes de type SmartTwo installées dans un stationnement et que l'aide a été confirmée le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**ATTENDU QUE** les bornes SmartTwo seront installées à proximité de l'Hôtel de Ville, au garage municipal 1525, chemin du club-Nautique ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a confirmé la commande (fichier Excel), par courriel le 20 juin à l'adresse [programme4500bornes@hydroquebec.com](mailto:programme4500bornes@hydroquebec.com) ;

**ATTENDU QU'IL** est aussi requis d'acheminer un bon de commande au fournisseur AddÉnergie Technologie ;

**ATTENDU QUE** le devis du fournisseur # 00026018 correspond à la liste des items contenus dans la commande acheminée le 20 juin ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-193**



**QUE** le Conseil autorise la dépense s'élevant à 18 203 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise AddÉnergie Technologie;

**ET QUE** les fonds proviennent budget d'exploitation.

### **9.3 AUTORISATION DÉPENSE – SÉCURITÉ AQUATIQUE – ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT**

**ATTENDU QUE** la Ville possède, en vertu de l'article 458,42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

**ATTENDU QUE** l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

**ATTENDU QUE** l'Association requiert la présence d'une ou d'un sauveteur nautique pour assurer un niveau de sécurité approprié ;

**ATTENDU QUE**, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-194**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie à l'Association nautique du lac Sergent une contribution additionnelle de 5 750 \$, pour l'été 2023, pour l'embauche de sauveteuse ;

**Et QUE** cette dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

### **Réso reportée 9.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – MUNICIPALISATION lot 3515797**

**ATTENDU** la présente démarche de municipalisation du **lot 3515797** pour désenclaver le chemin public pour se rendre à l'usine de traitement des eaux usées

Cette résolution est reportée à une séance subséquente.

### **9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT– MANDAT ARPENTEURE É.GENOIS – MUNICIPALISATION DU CH DES HÊTRES**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté en 2021 par la résolution 21-08-271, l'octroi d'un mandat à É. Genois, arpenteure-géomètre, pour l'exécution des travaux tels que décrits dans la résolution :

- Création d'une rue municipale ayant une emprise de 10m dans le secteur du chemin des Hêtres (secteur des 800) (actuellement les propriétaires du secteur ont accès à leur résidence via des servitudes de passages)
- Création de 3 lots résidentiels de 4000 m<sup>2</sup> et de 50m de frontage sur la partie nord de cette nouvelle rue dans un secteur actuellement zoné forestier
- Aménagement d'une aire de virage en bout de rue
- Création de 2 lots à vocation municipale sur la partie sud de la rue
- Modification des accès aux propriétés existantes et modification de l'alignement de la rue afin d'exclure les puits existants de la nouvelle emprise de rue municipale

**ATTENDU QUE** Mme Genois nous a transmis dans son courriel du 3 août 2021 la description suivante :  
« devoir remplacer 9 lots afin de créer 8 lots aux fins de cession de droits à la Ville pour la rue, créer 3 lots



privés, 2 lots municipaux, créer 9 lots résiduels et procéder au piquetage d'environ 17 repères pour identification des limites au final. L'estimation des honoraires professionnels à prévoir pour l'ensemble de ces travaux est de 15 000\$ (repères à 25\$/chacun, taxes, permis de lotissement et frais de dépôt au Ministère en sus.)

**ATTENDU QU'**en date du 21 août 2023 des frais d'honoraires additionnels de 1 100 \$ supérieur à l'estimation initiale ont été requis ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution : **23-08-196**

**QUE** le Conseil approuve le paiement de la portion des travaux effectués, soit 16 100 \$ plus les taxes applicables (réf. facture 17833 / minutes 19155),

**QUE** la source de financement provienne des surplus non affectés.

#### **9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS MARIE TREMBLAY INTÉRIM DG/GREFFIÈRE**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a sollicité Marie Tremblay pour un remplacement temporaire du DG/Greffier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-197**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels de Marie Tremblay pour le mandat temporaire de DG/Greffière pour la période du 17 juillet au 16 août 2023, d'un montant de 3 900 \$ ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX EN BORDURE DE RUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent, dans l'objectif de la sécurité routière sur son territoire, se doit de procéder à des travaux d'entretien,

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-08-198**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 305 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Ferme Catélie pour le débroussaillage de bord de rue ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉNOVATION CHAPELLE – NOUVEAU CHEZ SOI**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a entrepris la conversion progressive de la Chapelle de Lac-Sergent pour une utilisation accrue du bâtiment ;





**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-08-199**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de 9 185,67 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Nouveau Chez Soi inc. pour : matériaux, main d'œuvre, transport, travaux à la structure du plancher et sablage.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.9 AUTORISATION DE DÉPENSE – Location toilettes chimiques – Équipements Paquet**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent doit offrir des services aux citoyens utilisant les espaces récréatifs tels le Club nautique et le Parc de l'Hôtel de Ville ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,  
Résolution : **23-08-200**

**QUE** le Conseil accepte la dépense pour la saison estivale 2023, de location de toilettes chimiques auprès de l'entreprise **Équipements Paquet** représentant une somme totale de 1 285 \$ plus les taxes applicables, pour les factures 385723-1, 391613, 393694, 394536 et 396347.

**ET QUE** les fonds pour le paiement proviennent du budget d'exploitation.

#### **9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT – TÔLE SCÈNE – LIQUIDATION DE L'EST**

**ATTENDU** la présentation annuelle de spectacle au Parc de l'Hôtel de Ville ;

**ATTENDU** l'importance d'offrir aux utilisateurs une scène stable et sécuritaire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-08-201**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture # 5922 au montant de 558,53 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de tôle à l'entreprise Liquidation de l'Est pour le toit de la scène permanente ;

**ET QUE** les fonds proviennent budget d'exploitation.

#### **9.11 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES – RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller



**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-08-202**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2023, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 1 608,53 \$ plus les taxes applicables ;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.12 OCTROI DE CONTRAT – RACCORDEMENT INDIVIDUEL – ALLEN**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a fait la démonstration de la nécessité et des avantages de mettre en place des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes » de la Ville de Lac-Sergent ;

**ATTENDU** la lettre datée du 30 mai 2023 de la ministre des Affaires municipales indiquant que le projet est admissible à une aide financière de 1 900 950 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 (réf. Résolution 23-06-124) ;

**ATTENDU** qu'un règlement d'emprunt pour financer les travaux couvrant la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU et la contribution des contribuables ;

**ATTENDU** que conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter puisque plus de 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU** que les propriétaires visées par le présent règlement ont été avisées lors d'une séance d'information publique le samedi 20 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, de la charge fiscale associée à ces travaux ;

**ATTENDU** que cette dépense sera imputée au programme du réseau d'égout ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-203**

**QUE** le conseil municipal accorde un contrat à la firme Allen entrepreneur général pour les travaux de 7 mètres maximum pour le raccordement au réseau principal vers chacune des 34 résidences du secteur ;

**QUE** le coût sera de 2 600 \$ plus les taxes applicables par propriété.

#### **9.13 OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX Projet de l'égout collecteur – secteur des Mélèzes**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour la mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées, notamment pour un projet d'égout collecteur, secteur des Mélèzes de Lac-Sergent ;

Réf. Dossier : # TP-2023-02-001, # SEAO : 1689917



**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services un professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-204**

**D'OCTROYER** à l'entreprise **Laboratoire d'expertise Québec (LEQ)** pour des travaux de contrôle qualitatif des matériaux, tel que l'estimation budgétaire du 18 août (Réf. : 0156-44) et représentant des honoraires de 15 350 \$ plus les taxes applicables.

Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus seront facturés selon le taux horaire suivant :

Ingénieur chargé de projets : 135 \$/h

Ingénieur junior : 110 \$/h

Technicien de chantier : 95 \$/h

Secrétariat : 65 \$/h

Kilométrage (majorable de 5%) : 0,65 \$/km

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

Les soumissions ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

#### **9.14 OCTROI DE MANDAT – Valérie Belle-Isle, Avocate**

Ville de Lac-Sergent c. La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf - CMQ-69986-001 - N/D: 20-22-5704

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Lac-Sergent et Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la nouvelle tarification de la RRGMRP :

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Lac-Sergent considère que le conflit crée un préjudice financier important en augmentant de façon arbitraire les coûts exigés à un propriétaire qui, du fait de la nature du système de traitement des eaux usées de sa résidence, ne peut être intégré au calendrier ;

**CONSIDÉRANT que** la direction de la RRGMRP a indiqué qu'elle ne pouvait plus modifier le budget ou faire un accommodement pour la Ville de Lac-Sergent et ne pouvait répondre de manière satisfaisante à notre questionnement;

**CONSIDÉRANT que** le processus de médiation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*; (*Résolution 22-12-347*), n'a pu permettre d'en arriver à entente ;

**CONSIDÉRANT que** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la **Commission municipale du Québec** (rés. 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est nécessaire de nommer un procureur pour représenter la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-205**

D'autoriser Me Valérie Belle-Isle du cabinet d'avocats Lavery à agir à titre de représentante pour la ville aux audiences de la CMQ et de signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.



## 9.15 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours ou de l'activité ;

**ATTENDU QUE** la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant la maire suppléante

Par la résolution **23-08-206**

**QU'**un remboursement de 745,86 \$ soit fait à deux citoyens de Lac-Sergent :

**Citoyen 1** : remboursement de 499,36 \$, pour des frais reliés à : natation, apprentis cuisiner, mini-basket, patinage, spinning, soccer

**Citoyen 2** : remboursement de 124,00 \$, pour des frais reliés à un abonnement bibliothèque

**Citoyen 3** : remboursement de 122,50 \$, pour des frais reliés à : natation

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

---

### 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

Les travaux planifiés à la chapelle pour la saison estivale sont finalisés.

Activités prévues :

Samedi 16 septembre : souper des bénévoles

Samedi 30 septembre : porte ouverte pour la population

Ouverture officielle en début d'été 2024

---

### 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

---

### 12. Deuxième période de questions

Aucune question.

---

### 13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

### 14. Levée de l'assemblée



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-08-207**  
**QUE** la séance soit levée à 20 heures.